



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-010-2016-05

PUBLIÉ LE 11 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-012 - Arrêté 2016-113 relatif à la désignation des membres titulaires du comité d'experts mis en place par l'article L.2123-2 du code de la santé publique (2 pages)	Page 3
IDF-2016-05-09-011 - Arrêté n° 60/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SANDRE » (3 pages)	Page 6
IDF-2016-05-09-012 - Arrêté n° 61/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » (3 pages)	Page 10
IDF-2016-05-04-003 - ARRETE N° DOSMS-2016-112 Portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMANE AMBULANCES (77330 Ozoir la Ferrière) (3 pages)	Page 14
IDF-2016-05-09-010 - Arrêté n°36/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES (4 pages)	Page 18

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-05-02-011 - Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints (2 pages)	Page 23
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-05-10-001 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement du Parc Communal et département de Grouchy pour 2011-2030 (2 pages)	Page 26
---	---------

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-09-009 - Décision de préemption 1600031 FONTENAY SOUS BOIS (1 page)	Page 29
IDF-2016-04-29-011 - Décision de préemption 1600032 ROSNY SOUS BOIS (1 page)	Page 31
IDF-2016-04-07-013 - Décision de préemption 1600033 EAUBONNE (1 page)	Page 33
IDF-2016-04-21-044 - Décision de préemption 1600034 LA COURNEUVE (1 page)	Page 35
IDF-2016-04-21-045 - Décision de préemption 1600035 CHAMPCUEIL (1 page)	Page 37

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-012

Arrêté 2016-113 relatif à la désignation des membres
titulaires du comité d'experts mis en place par l'article
L.2123-2 du code de la santé publique

ARRETE N°2016-113

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique, et notamment son article L.2123-2 ;
- VU** la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;
- VU** le décret n° 2002-779 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article L.2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 (article 63) modifiant l'article L.2123-2 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1er :

Sont désignés comme membres titulaires du comité d'experts mis en place par l'article L.2123-2 du code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

- au titre de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique
 - Madame le Docteur HATEM
 - Monsieur le Docteur RAMI
- au titre de médecin psychiatre
 - Madame le Docteur BIGOT
- au titre de représentants d'associations mentionnées à l'article L.2123 du code de la santé publique
 - Monsieur DELANNAY(URAPEI)
 - Madame TACONET (UNAFAM)

Article 2 :

Sont désignés comme membres suppléants du comité d'experts mis en place par l'article L.2123-2, les personnes dont les noms suivent :

- au titre de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique
 - Monsieur le Docteur DAUPTAIN
 - Madame le Docteur SAAL-DAHAN

- au titre de médecin psychiatre
 - Monsieur le Docteur GARNIER

- au titre de représentants d'associations mentionnées à l'article L.2123 du code de la santé publique
 - Madame EPAGNEUL (URAPEI)
 - Madame MILLARD (UNAFAM)

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°0575-2013/037

Article 4 :

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-09-011

Arrêté n° 60/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale
« SANDRE »

Arrêté n° 60/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« SANDRE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 19 avril 2016, complétée le 28 avril 2016, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « SANDRE » sis 7 rue Villeneuve à Clichy (92110), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la réduction du capital social de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ;
- l'intégration de cinq nouveaux associés au capital de la société ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2004, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SANDRE » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 14 mars 2016 actant la réduction du capital social de six cent cinquante-cinq parts, et le retrait de Monsieur Philippe SANDRE de sa qualité d'associé suite au rachat de ses parts ;

Considérant les actes de donations en date du 16 mars 2016, au profit de Mesdames Marion SANDRE, Pauline, SANDRE, Emilie SANDRE, Juliette SANDRE et Monsieur Romain SANDRE, devenant associés extérieurs au laboratoire de biologie médicale ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « SANDRE » dont le siège social sis 7 rue Villeneuve à Clichy (92110), dirigé par Monsieur Thierry SANDRE, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SANDRE » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-29, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 000 504 8, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-02 sur son site unique, ouvert au public, sis 7 rue Villeneuve à Clichy (92110) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'Immunologie-hématologie (hémostase, hématocytologie, immunohématologie, allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

Numéro FINESS en catégorie 610 : 92 000 647 5.

La liste des quatre biologistes médicaux dont un est biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Thierry SANDRE, pharmacien, biologiste-responsable ;
- Madame Cécile GOIN-BARSALON, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Jeanne MATHERON-MOY, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Emmanuelle KLEIN, pharmacien biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « SANDRE » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Thierry SANDRE	1 503	1 503
S/Total des biologistes associés exerçant	1 503	1 503
Madame Myrta SANDRE	112	112
Monsieur Pierre SANDRE	112	112
Madame Marion SANDRE	58	58
Monsieur Romain SANDRE	58	58
Madame Pauline SANDRE	58	58
Madame Emilie SANDRE	22	22
Madame Juliette SANDRE	22	22
S/Total des associés extérieurs	442	442
Total	1 945	1 945

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2004, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SANDRE », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 Mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-09-012

Arrêté n° 61/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE CENTRAL 92 »

Arrêté n° 61/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE CENTRAL 92 »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 25 avril 2016, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la cessation d'activité de Mesdames Corinne MORAND et Claire REVOLTE, dans leurs fonctions de biologistes médicaux associés ;
- la cession de la part sociale de Madame Corinne MORAND et de Madame Claire REVOLTE au profit de Madame Caroline FIOCCONI ;

Considérant l'arrêté N° DOSMS-2014/266 en date du 6 novembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;

Considérant le procès-verbal de la collectivité des associés en date du 22 décembre 2015 actant les départs de Mesdames Corinne MORAND et Claire REVOLTE, de leurs fonctions de biologistes médicaux associés ;

Considérant la convention de cession d'action de Madame Corinne MORAND au profit de Madame Caroline FIOCCONI, en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant la convention de cession d'action de Madame Claire REVOLTE au profit de Madame Caroline FIOCCONI, en date du 19 février 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » dont le siège social sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), codirigé par Monsieur François MAGDELAINE, Monsieur Olivier SYRIEX, Madame Claudine QUERCIA, Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, Monsieur David STOLAR et Madame Caroline FIOCCONI, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-21, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 801 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-98 sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
31 rue Saint Denis à Colombes (92700) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hémostase, immunohématologie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 802 4 ;

-le site Félix Faure ;
51 rue Félix Faure à Colombes (92700) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 805 7 ;

-le site Courbevoie ;
103 rue Armand Silvestre à Courbevoie (92400) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 803 2 ;

-le site Bois-Colombes ;
6 rue Mertens à Bois-Colombes (92270) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 806 5 ;

-le site Levallois-Perret ;
57 rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300) ;
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 804 0 ;

La liste des six biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur François MAGDELAINE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Olivier SYRIEX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Claudine QUERCIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur David STOLAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Caroline FIOCCONI, pharmacien, biologiste-coresponsable.

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur François MAGDELAINÉ	9 000	18 000
Monsieur Olivier SYRIEX	4 500	9 000
Madame Claudine QUERCIA	9 000	18 000
Monsieur Jean-Luc FRANCAIS	9 000	18 000
Monsieur David STOLAR	9 000	18 000
Madame Caroline FIOCCONI	2 334	4 668
S/Total des biologistes associés exerçant	42 834	85 668
SARL BIOOS	4 500	9 000
S/Total des associés extérieurs	4 500	9 000
Total	47 334	94 668

Article 2 : L'arrêté N° DOSMS-2014/266 du 6 novembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-04-003

ARRETE N° DOSMS-2016-112

Portant transfert des locaux et changement de gérance de la
SARL AMANE AMBULANCES
(77330 Ozoir la Ferrière)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-112

Portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMANE AMBULANCES (77330 Ozoir la Ferrière)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/29 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n°55 du 03 mars 2009 portant agrément, de la SARL AMANE AMBULANCES, sise 31, avenue du Général de Gaulle à Ozoir la Ferrière (77330) dont les gérants sont mademoiselle Rima YAZID et monsieur Saaïd ERROUAH ;

- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n°72 du 08 avril 2009 portant changement de gérance de la SARL AMANE AMBULANCES ayant pour nouveaux gérants madame Nadia BOUGHRARA et monsieur Saaïd ERROUAH ;
- VU l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°14 du 21 février 2012 portant changement de dénomination sociale et de gérance de la SARL AMANE AMBULANCES avec pour nouveau nom SARL PLEYEL AMBULANCES et nouvelle gérante mademoiselle Anissa BERNOUSSI ;
- VU l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°75 du 21 novembre 2012 portant changement de dénomination sociale et de gérance de la SARL PLEYEL AMBULANCES avec pour nouveau nom AMANE AMBULANCES et nouveau gérant monsieur Abdelghani STAIFA ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société AMANE AMBULANCES, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Saber NAJJAR, relatif au changement de gérance de la SARL AMANE AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 06 août 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique AMANE AMBULANCES, est autorisée à transférer ses locaux du 31, avenue du Général de Gaulle à Ozoir la Ferrière (77330) au 3, rue du Lavoir à Rouilly (77160).

Monsieur Saber NAJJAR est nommé nouveau gérant de la SARL à associé unique AMANE AMBULANCES à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 04/05/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



Immeuble l'Européen, 5-7 promenade Jean Rostand-93005 Bobigny Cedex
Standard : 01 41 60 70 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-09-010

Arrêté n°36/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la
Petite Mauldre 78650 BEYNES

Arrêté n°36/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie ;

Vu le dossier reçu en date du 19 janvier 2016 de Maître Paul DABAT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Servane BERTHIER de ses fonctions de directeur général, de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » ;
- la demande d'agrément de Monsieur Maximilien JACQUELINE en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société, ainsi que sa nomination en tant que directeur général ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », est autorisé à fonctionner, sous le n°78-140, par arrêté n°77/ARSIDF/LBM/2015 et DSP 2015-088 en date du 10 décembre 2015 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre - (78650 BEYNES), codirigé par :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable.**

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les six sites listés ci-dessous :

BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de le Petite Mauldre – 78650 Beynes
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° Finess ET : 78 002 097 0 ;

MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace – 78200 Mantes-la-Jolie
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° Finess ET : 78 002 098 8 ;

MANTES-LA-JOLIE

10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 Mantes-la-Jolie

Ouvert au public,

Site pré-post analytique,

N° Finess ET : 78 002 099 6 ;

AUBERGENVILLE

Centre Hospitalier Privé du Montgardé – 78410 Aubergenville

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).

N° Finess ET : 78 002 100 2 ;

FRENEUSE

2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 Freneuse

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET : 78 002 153 1 ;

VERNON

1bis, rue du Soleil – 27200 Vernon

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET : 27 002 594 3 ;

Les sept biologistes médicaux exerçant, tous co-responsables, sont les suivants :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable.**

La répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	30030	30030
Mme Delphine MARQUE	29956	29956
Mme Anne-Sophie BIRR	10	10
M. Daniel DEREUMAUX	1	1
M. Didier BZOREK	1	1
M. Daniel BOTTIER	1	1
M. Maximilien JACQUELINE	1	1
S/Total personnes morales ou physiques exerçant la profession de biologiste médical	60000	60000
Total du capital social de la SELAS DPM DIAGNOSTICS	60000	60000

3/4

Article 2 : L'arrêté 77/ARSIDF/LBM/2015 et DSP 2015-088 du 10 décembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Caen, le 09 Mai 2016

Pour/Le Directeur général
Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

La Directrice Générale

Signé

Monique RICOMES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-05-02-011

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des
conciliateurs fiscaux départementaux adjoints



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux
départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris**

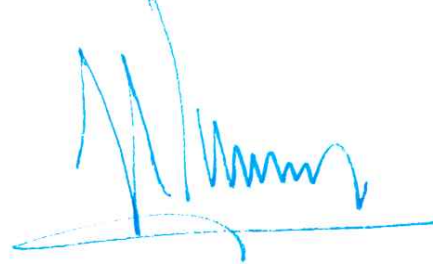
L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, nommé à compter du 2 mai 2016.

- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Catherine PUCCINELLI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Christian THOMAS, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Josiane HUE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Catherine VEGNI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France.

A Paris, le 2 Mai 2016



Philippe PARINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-05-10-001

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement du Parc Communal et département de
Grouchy pour 2011-2030



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Val-d'Oise
Parc communal et départemental de Grouchy
Contenance cadastrale : 38 ha 37 a 71 ca
Surface de gestion : 38 ha 38 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement du
Parc communal et départemental de Grouchy
pour la période 2011-2030
avec application du 2° de l'article L. 122-7 du Code Forestier**

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier ;
- VU** les articles L. 341-1, L. 414-4, R. 341-9 et R. 414-19 du code de l'environnement ;
- VU** l'article L. 642-6 du code du patrimoine ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014, nommant Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 15 juillet 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2016, nommant Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 201661-0009 du 1^{er} mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative ;
- VU** la délibération du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 4 octobre 2011, autorisant la réalisation du projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en date du 22 mars 2011 ;
- VU** la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 19 juillet 2011, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville d'Osny en date du 8 décembre 2011, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté et demandant le bénéfice de l'article L. 122-7 du code forestier ;
- SUR** proposition du directeur territorial Île-de-France/Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Parc communal et départemental de Grouchy (95) d'une superficie de 38 ha 37 a 71 ca, est affecté principalement à l'accueil du public, à la mise en valeur de vestiges historiques et de manière secondaire à la production. Il fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de vingt ans.

Article 2 : Du fait de la gestion en tant que parc boisé à vocation d'accueil du public, une mosaïque de peuplements variés, morcelés et étroitement imbriqués entre eux et composée d'un panel d'essences, souvent introduites de façon artificielle, peuple l'ensemble du Parc de Grouchy.

Cette forêt, dont la partie boisée, fait 32 ha 93 a, est actuellement composée des essences suivantes :

- peuplier (26,3%),
- érable sycomore (21,2%),
- aulne glutineux (15,3%),
- frêne (13,3%),
- saule (5,6%),
- autres feuillus (18,2%).

Les essences objectives seront choisies en fonction de leur adaptation à la station, leur présence actuelle sur le site, leur intérêt écologique et paysager.

Pour assurer et maintenir la qualité paysagère de l'ensemble du parc, les peuplements seront traités en futaie irrégulière par bouquets de surface inférieure à 50 ares. Étant donné le morcellement des unités de peuplement, l'irrégularisation de l'ensemble du parc devrait être effective d'ici 40 ans.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2011-2030) :

La surface en sylviculture est de 32 ha 93 a et sera divisée en deux groupes d'aménagement :

1. Un groupe irrégulier avec des coupes à caractère jardinatoire, à rotation de 5 ans, d'une contenance de 28,52 ha,
2. Un groupe irrégulier sans coupe avec uniquement des travaux sylvicoles de dégagements, nettoiemets et dépressages, d'une contenance de 4,41 ha.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : Le document d'aménagement du parc communal et départemental de Grouchy, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L. 122-7 du Code Forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation au titre des sites classés et des Monuments Historiques sur la quasi-totalité de sa surface.
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à l'habitat prioritaire 91E0-11 « Aulnaie à hautes herbes », inscrit à la Directive Habitats et considéré comme prioritaire, pour une surface de 11,43 ha.

Article 6 : Le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le **10 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


Bertrand MANTEROLA

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-09-009

Décision de préemption 1600031 FONTENAY SOUS
BOIS

Décision de préemption n°1600031

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u>	
1 avenue Louison Bobet 94120 Fontenay-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u>	
AN49 – AN334	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u>	<u>Date de la décision de préemption</u>
25 avril 2016	28 avril 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-29-011

Décision de préemption 1600032 ROSNY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1600032

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 26 boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> I 159 – I 161	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 28 avril 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 29 avril 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-07-013

Décision de préemption 1600033 EAUBONNE

Décision de préemption n°1600033

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien 78 rue due Général LECLERC 95600 EAUBONNE	
Références Cadastres AO 226	
Date de délégation à l'EPFIF 20 janvier 2016	Date de la décision de préemption 07 avril 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-044

Décision de préemption 1600034 LA COURNEUVE

Décision de préemption n°1600034

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u>	
2 rue de la convention 93120 LA COURNEUVE	
<u>Références Cadastres</u>	
Y 123	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u>	<u>Date de la décision de préemption</u>
19 avril 2016	21 avril 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-045

Décision de préemption 1600035 CHAMPCUEIL

Décision de préemption n°1600035

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 9 rue de Nainville 91750 Champcueil	
<u>Références Cadastres</u> AC 368	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 19 avril 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 21 avril 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »